

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/093 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR Mme Fabienne FERRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/094 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 17H30

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022 à 17H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 à 17H30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



Délégations

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire. Suite à la réception des DIA suivantes, il a été décidé de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles suivantes :

N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
44	19/09/2022	AV 800	5 Rue Saint-Roch	ROMEUF	DULIC
45	26/09/2022	AW 173	6 Place de la Halle	SCI LALHES	ROURE
46	26/09/2022	AT 37, 128, 129 et 131	Le Vernet	PHILIBERT	ARBEZ
47	26/09/2022	AX 254, 256 et 37	Route de Soulages	ESCODIE	CHABOTIER MUSSO
48	10/10/2022	AM 231	904 Route d'Usson	SCACCIALUPI Roger	MINIMO Marc- Olivier
49	17/10/2022	AY 334 et 423	321 Route de Lou Plana Ollias	PERGER	BREUIL

Monsieur le Maire informe en outre qu'en vertu de la délibération en date du 25 novembre 2020 intitulée : « Délibération autorisant le Maire à signer les avenants se rapportant à la réhabilitation de la Grenette » (Délibération N°2020/127), l'avenant suivant se rapportant au dit marché a été signé :

Lot	Date	Entreprise	N° de l'Av.	Objet	Montant HT
1	27/06/2022	SAS MANIVIT 8 Za du Vernet 43500 CRAPONNE/ARZON Lot Gros oeuvre	6	Carottage dans dalle de 50x50, démolition d'une cheminée, percement d'une porte salle de cinéma 1m x 1m20, bouchardage des poutres et poteaux dans la salle de la Grenette, démolition des cloisons dans la salle de spectacle	11 000 €
5	29/06/2022	SARL EGB 3 rue Picasso 43160 LA CHAISE-DIEU Lot Electricité	1	Travaux supplémentaires et en moins s'équilibrent pour : 1534 € Par ailleurs variante sur alarme incendie + 3047 €	3 047 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/095 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux,...

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte-tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :

- Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
- Accueil de Loisirs sans hébergement peri scolaire Craponne-Jullianges
- Accueil de Loisirs Ados Craponne
- Animation Collective Famille
- Animation Globale Centre Social.

Les informations communiquées par la CAF et la CAPEv indiquent que la différence entre la situation antérieure et la nouvelle en termes de budget s'élève à 379,95 € de plus, le bonus CTG s'élevant à 60 921,59 € et étant précisé que la PSE sera toujours allouée.

Le Conseil Municipal :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :
 - Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
 - Accueil de Loisirs sans hébergement peri scolaire Craponne-Jullianges
 - Accueil de Loisirs Ados Craponne
 - Animation Collective Famille
 - Animation Globale Centre Social.
- DESIGNNE le Maire en qualité de Titulaire et CARTIER Christine en qualité de suppléant pour le suivi des démarches en lien avec la CTG.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/096 – AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique.

Depuis 2018, l'article 3 du règlement précisait :

« Le demandeur devra fournir au dossier, **2 devis pour les rénovations de façades**.
La moyenne des devis sera effectuée pour obtenir la base de calcul de la subvention si le bénéficiaire ne choisit pas le devis le moins cher ».

Cette règle s'avère être obsolète, et n'a jamais eu l'occasion d'être appliquée. Elle occasionne parfois un flou dans la mise en paiement des dossiers.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette mention du règlement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les nouvelles modalités ci-dessus ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions. Ces dernières dispositions annulent les règles de l'opération précédente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/097 - REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT

Rapporteur : Christine CARTIER

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et au vote en raison de sa profession.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la reprise par la commune de concessions funéraires dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Les concessions concernées par la procédure de reprises sont les suivantes :

REPRISES DE CONCESSIONS – CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT

Emplacement N°	Adresse du/des Concessionnaire(s)	Acquise le	N° Acte	Remarque
7	Famille GIRARD M. GIRARD Auguste Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	09/02/1908	3	Présence de mousse et de végétation sèche. Présence de fissures - Concession en mauvais état
8	Famille PETIT -MARCONNET M. PETIT Louis 46 Rue Tête d'Or Lyon	22/01/1919	27	Concession à l'abandon avec forte présence de mousse. Sépulture présentant un risque pour la salubrité et l'hygiène du lieu
10	Famille ROBERT - DUBOST - ESQUIS Acquis à perpétuité Par Mme Marie ESQUIS	29/03/1968	1135 Introuvable	Concession en mauvais état - pas d'entretien sur la concession - la croix en fer est menaçante
12	Famille CARLE Mmes CARLE Rosalie et CARLE Léonie Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	14/02/1908	10	Forte présence de mousse. Objet funéraire cassé. Pas d'entretien sur la concession
16	Famille GAGNAIRE-DESHORME M. GAGNAIRE Jean Marie Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	24/05/1913	23	Concession en pleine terre Pas d'entretien, à l'abandon

23	Famille BOUCHET- BERGOGNON Mme Veuve Marie BOUCHET Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	28/07/1924	39	Concession en pleine terre, les grilles en fer forgé sont descellées et rouillées. A l'abandon
29	Famille DENAVE-DUCHAMP M. DUCHAMP Emile Mas des Pasquettes Vienne	06/11/1923	35	Présence de végétation Concession à l'abandon
45	Famille ARNAUD-BAY M. ARNAUD René époux BAY Berthe 8 Rue Louis Soulier Saint Etienne	26/08/1958	1033	Concession non utilisée abandonnée
50	Famille JURECK-PAGES M. BARLET Lucien Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	09/10/1953	943	Concession en mauvais état, à l'abandon, Stèle menaçante. Fissures sur le dessus du caveau
52	Famille BEYSSAC-EYRAUD M. BEYSSAC Paul 20 Rue du docteur Charcot Saint-Etienne	12/10/1953	947	Concession en pleine terre présentant un affaissement. Présence de végétation. Concession abandonnée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 ET R2223-12 à R 2223-21 ;
- CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
- CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière :

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR la reprise des concessions indiquées dans la liste ci-dessus par la commune en vue de leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Fait et délibéré à Craponne-sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMANO
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/098– APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du 15/09/2022 relatif au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a eu lieu le 8 septembre 2022.

Cette commission avait pour but de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Ce rapport est sans impact direct avec le budget de la commune mais il est spécifié qu'il doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 16 voix POUR le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 septembre 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/099– REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE SADOURNY – LOT DESAMIANTAGE LA GRENETTE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par acte d'engagement du 31 octobre 2019, notifié le 9 décembre 2019, la commune de Craponne-sur-Arzon, a confié à la société SADOURNY le lot unique correspondant à la « réhabilitation et rénovation de la Grenette – phase 1.2 travaux de désamiantage ».

Monsieur le Maire rappelle :

- Que par avenant n°1, daté du 16 juin 2020, le montant du marché a été porté à 213 916,18 € HT soit 256 699,42 TTC,
- Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 11 semaines,
- Que pour chaque lot, le délai d'exécution est précisé par le calendrier prévisionnel annexé au CCAP,

Une période de préparation d'un mois était prévue à compter de l'ordre de service, ce dernier ayant été réceptionné par la société SADOURNY le 4 décembre 2019.

Le chantier a débuté le 16 décembre 2019 pour une durée de 10 semaines avec en sus deux semaines de congés payés, la fin des travaux devant intervenir le 11 mars 2020.

Par ordre de service général n°1, une suspension de l'exécution des prestations d'une durée de 15 jours (du 17 mars 2020 au 1^{er} avril inclus) a été notifiée le 17 mars 2020 au titulaire du marché public.

Par mail du 9 octobre 2020, la maîtrise d'œuvre BORIS BOUCHET ARCHITECTES informait la société SADOURNY de l'application de pénalités de retard à déduire du marché.

Le chiffre de 157 jours de retard était avancé, une déduction maximale de 51 339,88 € étant alors retenue.

Le solde du marché a été payé par mandat administratif numéro 86 du 12/09/2022 pour un montant de 8 929,87 € à la CARPA ainsi qu'une indemnité transactionnelle définitive globale et forfaitaire d'un montant de 25 070,13 € par mandat 924 du 22/09/2022. La société SADOURNY ayant refusé de signer le PV de réception des travaux, il n'y aura donc ni DGD ni PVR et de ce fait il y a lieu de rembourser les retenues de garantie pour un montant total de 9 486,49 €.

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR le SGC du Puy en Velay à rembourser les retenues de garantie à l'entreprise SADOURNY pour une somme totale de 9 486,49 €.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/100 – DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la participation de la commune aux travaux d'éclairage public. Aussi, afin de régulariser des amortissements de 2021 erronés, il y a lieu de faire une annulation pour les amortissements constatés à tort au numéro d'inventaire MU30 pour 1 291,17 € et une régularisation au numéro d'inventaire EP36 pour 1 291,17 €.

Le bien EP36 est donc amortissable de 2121 à 2024 pour 1 291,17 € puis 1 291,15 € pour 2025.

Après vérification de l'inventaire, il a été constaté que des frais d'études suivis de travaux, pour différents biens inscrits à l'inventaire, n'ont pas été transférés sur les comptes concernés.

Les modifications d'inscriptions budgétaires à opérer sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
6811-042 Dotations aux amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €	7811-042 Reprise sur amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €
Total	1 291,17 €	Total	1 291,17 €
INVESTISSEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
28158-040 Amortissements des immobilisations : autres installations	1 291,17 €	28041582-040 amortissements installations	1 291,17 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	78 862,69 €	2031-041 - CE4 frais d'études	78 862,69 €
21318-041 – N° inventaire BC14 Calemard de Montjoly	259 774,99 €	2031-041 – CE5 frais d'études	259 774,99 €
21318-041 N° inventaire BC29 Grenette	44 736,00 €	2031-041 – CE5 frais d'études	44 736,00 €
2188-041 – N° inventaire MU27 parcours fitness	19 777,80 €	2031-041 - CE6 frais d'études	19 777,80 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	2 990,00 €	2031-041 – V10BIS frais d'études	2 990,00 €
Total	407 432,65€	Total	407 432,65 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ACCEPTE par 16 voix POUR les inscriptions ci-dessus présentées et CHARGE Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/101 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT SUR LES FONCTIONS D'ASVP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 portant création d'un poste de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique permanent sur des fonctions d'ASVP.

Les besoins du service nécessitent la modification du temps de travail du poste d'A.S.V.P permanent à raison de 35H pour ces missions qui seront entre autres les suivantes :

- Surveillance de la zone bleue,
- Patrouille en véhicule et pédestre,
- Vérification sur le terrain : Urbanisme (permis construire et déclarations préalables) ou autres,
- Informations stationnements abusifs, problèmes de voisinage, occupation illégale du domaine public, etc...),
- Participation aux marchés importants et aux manifestations organisées sur la voie publique,
- Gestion administrative du marché (demandes camions outillages, nouveaux forains) et des deux foires : traitement des demandes, organisation des placiers, mise en place de la déviation, gestion des conflits, sécurisation,
- Gestion du cimetière : vente de concessions, suivi état abandon, mise à jour informatique, recherche d'actes de concession sur sollicitation,
- Prise d'Arrêtés municipaux,
- Instruction des DT/DICT,
- Chiens errants et ou dangereux.

Considérant donc la légitimité avérée de cet emploi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour effectuer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire précise qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR la création de ce poste à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Maire à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les formalités nécessaires à la déclaration de création d'un emploi,
- PRECISE que ce grade bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,

DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2023 – chapitre 64 : « rémunération du personnel permanent ».

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/102 – INGE 43 – MODIFICATION DES STATUTS

***ADHÉSION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE – ADOPTION DES
STATUTS MODIFIES***

Par délibération du 1^{er} septembre 2022 numérotée 2022/083, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, le 10 octobre dernier.

Les services du Département nous ont informés avoir apporté, préalablement à l'Assemblée générale, quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Les statuts définitifs ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire le 10 octobre 2022. L'assemblée est invitée à les valider après lecture et examen du document ci-annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :

- d'approuver les statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 1^{er} septembre 2022 (N°2022/083) pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

- Information relative à l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à la communication à Sandrine MANIVIT, Conseillère Municipale
- Information sur la désignation du correspondant Incendie et Secours
- Présentation du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Interventions :

- **Claude CHAPPON**

Focus sur le programme Leader :

Bilan du programme antérieur où la totalité des crédits ont été consommés.

Un nouveau plan est élaboré dans un contexte de diminution du budget alloué par l'Europe.

Outre les aides au secteur public, des interventions dans le secteur privé sont réalisées localement.

Festival :

Pour la prochaine édition, le 30^{ème} anniversaire de l'évènement à Craponne sera célébré.

Plusieurs initiatives sont mises en place en direction de la communication : hausse du budget, accès à une plateforme pour les réservations comités d'entreprises, accueil d'un stagiaire Master 2, développement du site internet. En novembre prochain, des remerciements pour les bénévoles seront organisés.

- **Claude CHAPPON et Michèle PROHET**

Groupement d'Initiatives Locales (GIL) :

Lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue en présence de commerçants et où d'autres avaient donné pouvoir, un nouveau bureau a été constitué. Christophe VIANES a été élu Président.

Sollicitation de la Chambre des Métiers – Rencontre avec Mme PILIBARI

L'objectif de cet échange était de faire le point sur les établissements de Restauration implantés sur la commune. Un état des lieux a été effectué et diverses pistes abordées pour la promotion du territoire.

- **Michèle PROHET et Karen JOUVHOMME**

Réunion avec le Conseil Municipal de Jeunes

Lors de la dernière séance des sujets prioritaires se sont détachés : il s'agit notamment :

- De la sécurité : une intervenante animera prochainement un atelier sur la Prévention
- Et un projet d'action relatif à l'environnement en lien avec la population.

- **Laurent MIRMAND**

Devenir du Bâtiment BUFFERNE

Des contraintes architecturales ont été repérées cependant un projet prévoit la réalisation de 5 logements et d'un rez-de-chaussée commercial dans le cadre de la SCIC. Des professionnels de l'immobilier seront sollicités avant de bloquer un scénario de plans pour connaître la typologie des biens privilégiée.

Délégation de Service Public Crématorium

Le Maire indique qu'à l'occasion du prochain Conseil Municipal, il conviera le candidat ayant formulé une proposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay pour un projet d'implantation sur un terrain communautaire à Craponne. Trois autres candidatures dont la sélection est également en cours ont été déposées sur d'autres secteurs.

- **Christine CARTIER et Fabienne FERRY**

Extinction nocturne :

En raison du contexte des coûts de l'énergie, l'extinction nocturne va être portée à 22h et 23h selon les secteurs. Pour les Fêtes de fin d'année, l'éclairage sera maintenu entre les 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1^{er} janvier. A regret, Fabienne FERRY indique que malgré les attentes, le Concours des Illuminations ne pourra pas être organisé dans les circonstances présentes de problématiques énergétiques.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H06

DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022/093 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2022/094 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 17H30

DELIBERATION N°2022/095 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DELIBERATION N°2022/096 – AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU REGLEMENT

DELIBERATION N°2022/097 - REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT

DELIBERATION N°2022/098– APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022/099– REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE SADOURNY – LOT DESAMIANTAGE LA GRENETTE

DELIBERATION N°2022/100 – DECISION MODIFICATIVE

DELIBERATION N°2022/101 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT SUR LES FONCTIONS D'ASVP

DELIBERATION N°2022/102 – INGE 43 – MODIFICATION DES STATUTS



CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 OCTOBRE 2022

Craponne-sur-Arzon,
Le : 14/10/2022

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

LE 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*** ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 17H30**

*** CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*** AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU REGLEMENT**

*** REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT**

*** APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022**

*** REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE SADOURNY – LOT DESAMIANTAGE LA GRENETTE**

*** DECISION MODIFICATIVE**

*** MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT SUR LES FONCTIONS D'ASVP**

*** INGE 43 – MODIFICATION DES STATUTS**

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

- INFORMATION RELATIVE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA COMMUNICATION ET A L'ENVIRONNEMENT A SANDRINE MANIVIT, CONSEILLERE MUNICIPALE

- INFORMATION SUR LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

Le Maire
Laurent MIRMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/093	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

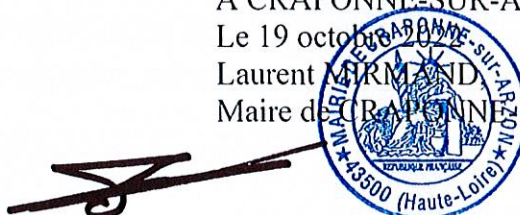
En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR Mme Fabienne FERRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,

Le 19 octobre 2022
Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20221019-2022094-DE
Reçu le 21/10/2022

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/094	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 17H30

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022 à 17H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 à 17H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 19 octobre 2022
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20221019-2022095-DE
Reçu le 25/10/2022

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/095	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux,...

AR Prefecture

043-214300808-20221019-2022095-DE
Reçu le 25/10/2022

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte-tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :

- Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
- Accueil de Loisirs sans hébergement peri scolaire Craponne-Jullianges
- Accueil de Loisirs Ados Craponne
- Animation Collective Famille
- Animation Globale Centre Social.

Les informations communiquées par la CAF et la CAPeV indiquent que la différence entre la situation antérieure et la nouvelle en termes de budget s'élève à 379,95 € de plus, le bonus CTG s'élevant à 60 921,59 € et étant précisé que la PSE sera toujours allouée.

Le Conseil Municipal :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- **AUTORISE** par 16 voix **POUR** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :
 - Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
 - Accueil de Loisirs sans hébergement peri scolaire Craponne-Jullianges
 - Accueil de Loisirs Ados Craponne
 - Animation Collective Famille
 - Animation Globale Centre Social.
- **DESIGNE** le Maire en qualité de Titulaire et **CARTIER** Christine en qualité de suppléant pour le suivi des démarches en lien avec la CTG.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 19 octobre 2022
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/096	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique.

Depuis 2018, l'article 3 du règlement précisait :

« Le demandeur devra fournir au dossier, **2 devis pour les rénovations de façades**. La moyenne des devis sera effectuée pour obtenir la base de calcul de la subvention si le bénéficiaire ne choisit pas le devis le moins cher ».

Cette règle s'avère être obsolète, et n'a jamais eu l'occasion d'être appliquée. Elle occasionne parfois un flou dans la mise en paiement des dossiers.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette mention du règlement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les nouvelles modalités ci-dessus ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions. Ces dernières dispositions annulent les règles de l'opération précédente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE SUR ARZON,

Le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE SUR ARZON





RÈGLEMENT DES AIDES À LA RENOVATION DES FAÇADES

Article 1 – Critères d'éligibilité

Le périmètre :

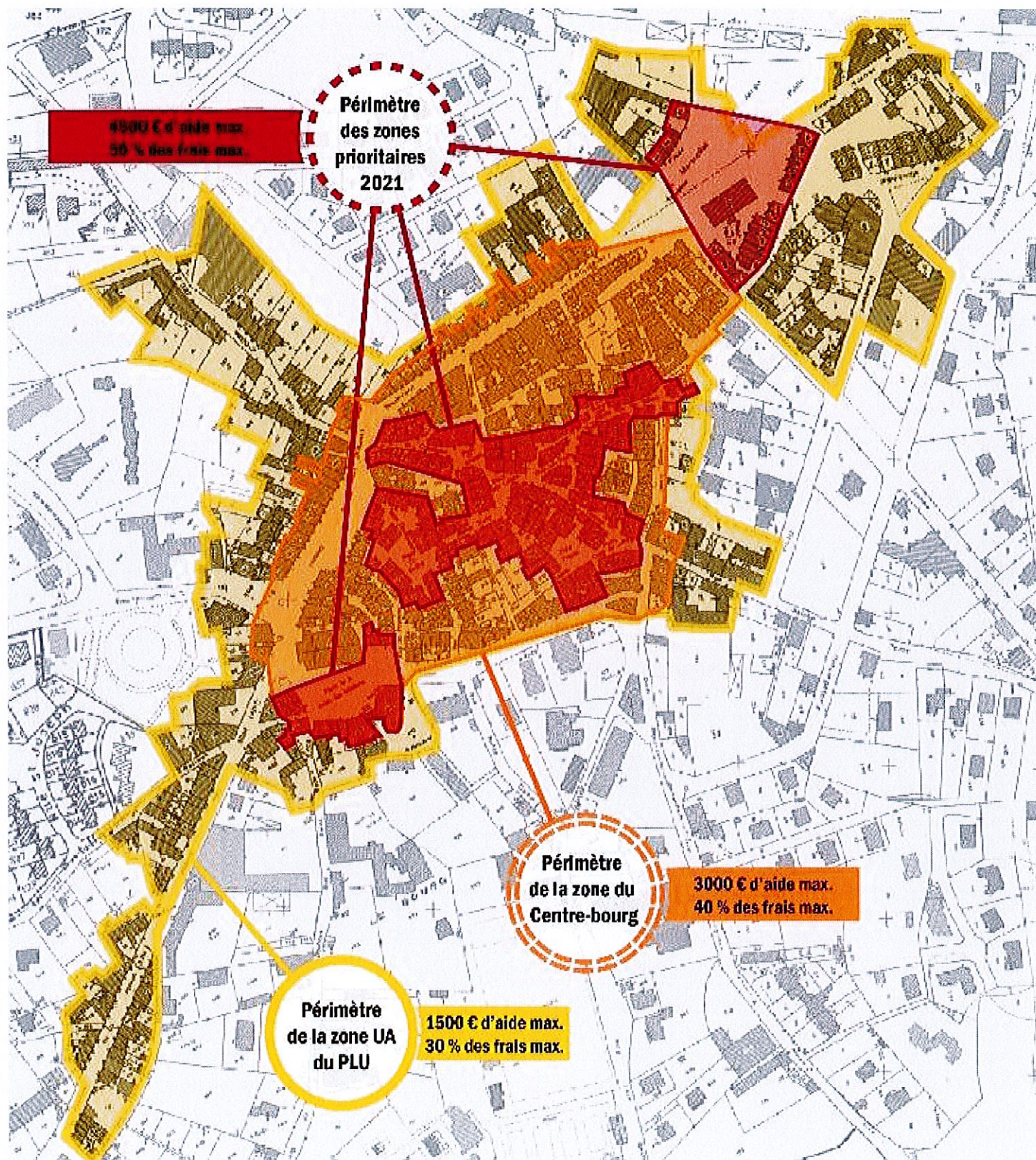
Le bien doit se situer dans la zone UA de la Commune de Craponne. Celle-ci comprend la ville close et ses rues proches.

Sur ce zonage, tout bâtiment est éligible mais 3 types de zones sont définis :

- Une **zone prioritaire** qui sera déterminée tous les 3 ans, liée au projet de revitalisation du centre-bourg.
- Les secteurs prioritaires pour les années 2021, 2022 et 2023 s'articulent autour d'une logique de place en place. La place du Marchédial a été également intégrée dans la logique du réaménagement de la place.
 - ↳ Place Croix de Mission, Place du For, Place aux laines, Place Bardon, Place aux fruits, Place neuve, Place Croix de Carles, Place aux sabots, Place du Marchédial, Place de la Halle
 - ↳ Rue St Dominique, Rue Ste Marie, Rue du Commerce, Rue centrale, Rue des Sabots
- Une zone **Centre bourg** correspondant au périmètre de revitalisation du centre bourg,
- Une zone dite diffuse sur le reste du **périmètre UA**.

La définition des périmètres des zones prioritaires a été réalisée en concertation avec les élus de la commune, avec l'accompagnement des services des Bâtiments de France (UDAP).

PERIMETRES DES TROIS ZONES CONCERNEES PAR L'AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES



Les bénéficiaires :

Tous les propriétaires peuvent être bénéficiaires quel que soit leur statut.

Les locataires peuvent également bénéficier de l'aide avec l'accord de leur propriétaire.

Les biens éligibles :

Tous les biens sont éligibles avec l'obligation de rénover la totalité (du haut jusqu'au RDC) d'une ou des façades.

Sont concerné(e)s :

- Les façades vues de l'espace public,
- Les façades latérales (ou pignons) si elles sont vues de l'espace public.
- Les murs de clôture d'une propriété dès lors qu'ils présentent à l'espace public une hauteur supérieure à 1,70 m ou qu'ils prolongent une façade.

Ne sont pas concerné(e)s :

- Les façades de bâtiments neufs
- Les façades en moellons, ou en matériaux agglomérés (A discuter en Conseil Municipal).
- En revanche : Si un bâtiment est composé d'une partie de façade en moellons ou matériaux agglomérés « bruts », mais qu'il s'inscrit dans un projet de rénovation de façades plus global (avec réfection des enduits existants), la commission pourra étudier le dossier afin de confirmer son éligibilité.
- Les façades ayant été restaurées depuis moins de 10 ans avec autorisation d'urbanisme

Dans tous les cas, le bien doit être en conformité au regard des règles d'urbanisme de la commune.

Article 2 - Travaux subventionnables :

Élément déclencheur :

- **Travaux préparatoires des chantiers,**
- **Les enduits, les crépis, les jointements ou les rejointoiements, les peintures des façades, les gommages,**

Éléments secondaires (pouvant être pris en charge dans le cadre de la subvention avec la condition de réaliser l'élément déclencheur :

- **Peinture des menuiseries, des ferronneries,**
- **Bardages,**
- **Reprise de maçonnerie concernant la façade,**
- **Travaux de zinguerie liée à la façade,**
- **Restauration des décors de la façade (génoise, corniche, etc.),**
- **Intégration des conduits d'évacuation.**

L'isolation extérieure n'est pas subventionnée.

Dans tous les cas, le projet de rénovation de façades doit être global et les éléments secondaires pris isolément n'apportant pas une plus value esthétique et un enjeu en termes de visibilité ne seront pas retenus.

L'aide à la façade est valable uniquement en cas de réfection de la totalité de la ou des façades.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises enregistrées au registre des métiers et possédant des références.

Dans le cas où le propriétaire est un artisan du métier, qui souhaite réaliser ses propres travaux, la subvention sera calculée uniquement sur le prix des devis des matériaux. Le temps passé sur les travaux ne sera pas pris en charge. L'artisan doit fournir une attestation de son activité professionnelle.

Article 3 – Montant des aides

Les aides aux façades sont des subventions par immeuble ou par unité foncière¹. Une enveloppe de 18 000 € par an est prévue.

	Situé dans la zone prioritaire	Situé dans la zone « Centre bourg »	Situé dans la zone UA
Taux de subvention	50 %	40 %	30 %
Plafond max de subvention	4 500 €	3 000 €	1 500 €

Article 4 – Procédure à suivre et instruction

ETAPE 1 : contact et visite

Le demandeur prend contact avec la collectivité pour faire sa demande d'aide. Une demande écrite sera demandée.

Une fiche de préconisation (basée sur une visite sur place avec le CAUE et l'ABF) sur son bâtiment lui sera alors remise afin qu'il prenne connaissance des conseils apportés par le CAUE et les services du patrimoine.

Dans le cadre d'une demande de subvention, quel que soit les travaux envisagés, il sera demandé au propriétaire de signer cette fiche, de même que l'artisan qui interviendra.

ETAPE 2 : pièces constitutives du dossier

- La lettre de demande d'aide avant travaux,
- Le compte rendu de la fiche de préconisation signé et accepté par le demandeur,
- Le récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en mairie,
- Les devis réalisés.

ETAPE 3 : instruction du dossier

Les dossiers reçus sont instruits au sein de la commission urbanisme, centre bourg patrimoine et bâtiment.

Aucuns travaux ne doivent avoir débutés avant d'avoir reçu l'accusé réception de dossier complet fourni par la Mairie.

Les attributions de subvention sont limitées à l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le conseil municipal. Le dossier de demande d'aide est soumis à la commission Urbanisme, centre bourg, patrimoine et bâtiment qui statue sur l'attribution de l'aide.

¹ Est considéré comme une unité foncière, un ensemble d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Une notification, mentionnant l'acceptation ou le refus de la subvention sera transmise par courrier au demandeur.

ETAPE 4 : engagement des travaux

Le bénéficiaire de l'aide doit attendre l'accusé réception de son dossier par les services de la mairie avant d'engager les travaux.

Ce dernier peut demander une dérogation pour commencer les travaux avant la notification mais elle ne vaut pas accord de subvention.

Le bénéficiaire a 18 mois à compter de la date de notification pour réaliser ses travaux. Une dérogation pour prolongation de délais pourra être possible et laissée à l'appréciation de la commission selon le motif.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme et aux prescriptions émises par la fiche de préconisation.

Obligation de communication :

Le demandeur devra faire apposer par l'entreprise retenue une ou deux bâches (en fonction de la disponibilité et du site) visant à faire connaître le dispositif d'aide à la façade. Quatre tendeurs seront également prêtés pour permettre la fixation sur les échafaudages. Les bâches devront être installées sur la durée des travaux et de manière à être visibles de l'espace public. Le matériel devra être rendu en mairie dès la fin des travaux.

ETAPE 5 : le versement de la subvention

Le paiement de l'aide a lieu après réception des factures acquittées où apparaît le montant définitif.

Le technicien effectue une visite de contrôle sur place pour vérifier la conformité des travaux par rapport aux préconisations issues de la fiche données et aux règles d'urbanisme. L'avis des Bâtiments de France peut être sollicité.

Le montant de l'aide est recalculé en fonction du coût réel et définitif des travaux et ce dans la limite du montant de la subvention attribuée dans la notification.

Une période de carence est instaurée à 10 ans pour solliciter une nouvelle aide sur un même immeuble ou une même unité foncière.

Autres pièces supplémentaires constitutives à fournir pour le paiement :

- L'arrêté de l'autorisation d'urbanisme,
- Compte-rendu de la fiche de préconisation signé et accepté par l'entreprise choisie,
- Autorisations d'image par le demandeur et l'entreprise,
- Un relevé d'identité bancaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/097	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE
PONTEMPEYRAT**

Rapporteur : Christine CARTIER

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et au vote en raison de sa profession.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la reprise par la commune de concessions funéraires dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Les concessions concernées par la procédure de reprises sont les suivantes :

REPRISES DE CONCESSIONS – CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT

Emplacement N°	Adresse du/des Concessionnaire(s)	Acquise le	N° Acte	Remarque
7	Famille GIRARD M. GIRARD Auguste Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	09/02/1908	3	Présence de mousse et de végétation sèche. Présence de fissures - Concession en mauvais état
8	Famille PETIT -MARCONNET M. PETIT Louis 46 Rue Tête d'Or Lyon	22/01/1919	27	Concession à l'abandon avec forte présence de mousse. Sépulture présentant un risque pour la salubrité et l'hygiène du lieu
10	Famille ROBERT - DUBOST - ESQUIS Acquis à perpétuité Par Mme Marie ESQUIS	29/03/1968	1135 Introuvable	Concession en mauvais état - pas d'entretien sur la concession - la croix en fer est menaçante

	Famille CARLE Mmes CARLE Rosalie et CARLE Léonie Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	14/02/1908	10	Forte présence de mousse. Objet funéraire cassé. Pas d'entretien sur la concession
16	Famille GAGNAIRE- DESHORME M. GAGNAIRE Jean Marie Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	24/05/1913	23	Concession en pleine terre Pas d'entretien, à l'abandon
23	Famille BOUCHET- BERGOGNON Mme Veuve Marie BOUCHET Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	28/07/1924	39	Concession en pleine terre, les grilles en fer forgé sont descellées et rouillées. A l'abandon
29	Famille DENAVE-DUCHAMP M. DUCHAMP Emile Mas des Pasquettes Vienne	06/11/1923	35	Présence de végétation Concession à l'abandon
45	Famille ARNAUD-BAY M. ARNAUD René époux BAY Berthe 8 Rue Louis Soulier Saint Etienne	26/08/1958	1033	Concession non utilisée abandonnée
50	Famille JURECK-PAGES M. BARLET Lucien Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	09/10/1953	943	Concession en mauvais état, à l'abandon, Stèle menaçante. Fissures sur le dessus du caveau
52	Famille BEYSSAC-EYRAUD M. BEYSSAC Paul 20 Rue du docteur Charcot Saint-Etienne	12/10/1953	947	Concession en pleine terre présentant un affaissement. Présence de végétation. Concession abandonnée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 ET R2223-12 à R 2223-21 ;
- CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
- CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière :

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR la reprise des concessions indiquées dans la liste ci-dessus par la commune en vue de leur remise en service pour de nouvelles inhumations.



Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 19 octobre 2022
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/098	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du 15/09/2022 relatif au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a eu lieu le 8 septembre 2022.

Cette commission avait pour but de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Ce rapport est sans impact direct avec le budget de la commune mais il est spécifié qu'il doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 16 voix POUR le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 septembre 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE-SUR-ARZON,
Le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/099	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE
SADOURNY – LOT DESAMIANTAGE LA GRENETTE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par acte d'engagement du 31 octobre 2019, notifié le 9 décembre 2019, la commune de Craponne-sur-Arzon, a confié à la société SADOURNY le lot unique correspondant à la « réhabilitation et rénovation de la Grenette – phase 1.2 travaux de désamiantage ».

Monsieur le Maire rappelle :

- Que par avenant n°1, daté du 16 juin 2020, le montant du marché a été porté à 213 916,18 € HT soit 256 699,42 TTC,
- Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 11 semaines,
- Que pour chaque lot, le délai d'exécution est précisé par le calendrier prévisionnel annexé au CCAP,

Une période de préparation d'un mois était prévue à compter de l'ordre de service, ce dernier ayant été réceptionné par la société SADOURNY le 4 décembre 2019.

Le chantier a débuté le 16 décembre 2019 pour une durée de 10 semaines avec en sus deux semaines de congés payés, la fin des travaux devant intervenir le 11 mars 2020.

Par ordre de service général n°1, une suspension de l'exécution des prestations d'une durée de 15 jours (du 17 mars 2020 au 1^{er} avril inclus) a été notifiée le 17 mars 2020 au titulaire du marché public.

Par mail du 9 octobre 2020, la maîtrise d'œuvre BORIS BOUCHET ARCHITECTES informait la société SADOURNY de l'application de pénalités de retard à déduire du marché.

Le chiffre de 157 jours de retard était avancé, une déduction maximale de 51 339,88 € étant alors retenue.

Le solde du marché a été payé par mandat administratif numéro 86 du 12/09/2022 pour un montant de 8 929,87 € à la CARPA ainsi qu'une indemnité transactionnelle définitive globale et forfaitaire d'un montant de 25 070,13 € par mandat 924 du 22/09/2022. La société SADOURNY ayant refusé de signer le PV de réception des travaux, il n'y aura donc ni DGD ni PVR et de ce fait il y a lieu de rembourser les retenues de garantie pour un montant total de 9 486,49 €.

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR le SGC du Puy en Velay à rembourser les retenues de garantie à l'entreprise SADOURNY pour une somme totale de 9 486,49 €.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 22/10/2022
Laurent MIRMAND, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/100	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la participation de la commune aux travaux d'éclairage public. Aussi, afin de régulariser des amortissements de 2021 erronés, il y a lieu de faire une annulation pour les amortissements constatés à tort au numéro d'inventaire MU30 pour 1 291,17 € et une régularisation au numéro d'inventaire EP36 pour 1 291,17 €.

Le bien EP36 est donc amortissable de 2121 à 2024 pour 1 291,17 € puis 1 291,15 € pour 2025.

Après vérification de l'inventaire, il a été constaté que des frais d'études suivis de travaux, pour différents biens inscrits à l'inventaire, n'ont pas été transférés sur les comptes concernés.

Les modifications d'inscriptions budgétaires à opérer sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
6811-042 Dotations aux amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €	7811-042 Reprise sur amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €
Total	1 291,17 €	Total	1 291,17 €
INVESTISSEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
28158-040 Amortissements des immobilisations : autres installations	1 291,17 €	28041582-040 amortissements installations	1 291,17 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	78 862,69 €	2031-041 - CE4 frais d'études	78 862,69 €
21318-041 – N° inventaire BC14 Calemard de Montjoly	259 774,99 €	2031-041 – CE5 frais d'études	259 774,99 €
21318-041 N° inventaire BC29 Grenette	44 736,00 €	2031-041 – CE5 frais d'études	44 736,00 €
2188-041 – N° inventaire MU27 parcours fitness	19 777,80 €	2031-041 - CE6 frais d'études	19 777,80 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	2 990,00 €	2031-041 – V10BIS frais d'études	2 990,00 €
Total	407 432,65€	Total	407 432,65 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ACCEPTE par 16 voix POUR les inscriptions ci-dessus présentées et Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Pour extrait conforme au Procès-Verbal de la Séance du 19/10/2022
A CRAPONNE/ARZON,
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir

Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/101

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE PERMANENT SUR LES FONCTIONS D'ASVP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 portant création d'un poste de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique permanent sur des fonctions d'ASVP.

Les besoins du service nécessitent la modification du temps de travail du poste d'A.S.V.P permanent à raison de 35H pour ces missions qui seront entre autres les suivantes :

- Surveillance de la zone bleue,
- Patrouille en véhicule et pédestre,
- Vérification sur le terrain : Urbanisme (permis construire et déclarations préalables) ou autres,
- Informations stationnements abusifs, problèmes de voisinage, occupation illégale du domaine public, etc...),
- Participation aux marchés importants et aux manifestations organisées sur la voie publique,
- Gestion administrative du marché (demandes camions outillages, nouveaux forains) et des deux foires : traitement des demandes, organisation des placiers, mise en place de la déviation, gestion des conflits, sécurisation,
- Gestion du cimetière : vente de concessions, suivi état abandon, mise à jour informatique, recherche d'actes de concession sur sollicitation,
- Prise d'Arrêtés municipaux,
- Instruction des DT/DICT,
- Chiens errants et ou dangereux.

Considérant donc la légitimité avérée de cet emploi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour effectuer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire précise qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR la création de ce poste à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Maire à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les formalités nécessaires à la déclaration de création d'un emploi,
- PRECISE que ce grade bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,
- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2023 – chapitre 64 « Promotion du personnel permanent ».

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le
Laurent MIRMAND, Maire de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date d'affichage de l'acte</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/102	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

INGE 43 – MODIFICATION DES STATUTS

ADHÉSION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES

Par délibération du 1^{er} septembre 2022 numérotée 2022/083, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, le 10 octobre dernier. Les services du Département nous ont informés avoir apporté, préalablement à l'Assemblée générale, quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Les statuts définitifs ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire le 10 octobre 2022. L'assemblée est invitée à les valider après lecture et examen du document ci-annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :

- d'approuver les statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 1^{er} septembre 2022 (N°2022/083) pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON, Le 19/10/2022

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPO



AR Prefecture

043-214300808-20220919-0442022-AU
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

**DÉCISION****Objet :**

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour la parcelle : AV 800

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle: AV 8005 Rue Sait-Roch- 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 19 septembre 2022

Pour le Maire
Claude CHAPPON
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AW 173

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle: AV 173 située 6 Place de la Halle- 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 septembre 2022

Le Maire
Laurent Mirmand
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AT 37, 128, 129 et 131

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles : AT 37, 128, 129 et 131 situées Le Vernet Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 septembre 2022

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AX 254, 256 et 37

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles : **AX 254, 256 et 37 situées Route de Soulages Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 26 septembre 2022

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



AR Prefecture

043-214300808-20221010-0482022-AU

Reçu le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AM 231

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle: AM 231 située 904 Route d'Usson Pontempeyrat 43500 Craponne-sur-Arzon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,

Le 10 octobre 2022 .

Le Maire
Laurent MIRMAND



DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AY 334 et 423

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative aux parcelles : **AY 334 et AY 423 situées 321 Route de Lou Plana Craponne-sur-Arzon**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.


ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 17 octobre 2022

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

PRESIDENT DE SEANCE	SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Laurent MIRMAND	Madame Fabienne FERRY
Signature : 	Signature : 